

**COMMUNIQUÉ**  
Pour diffusion immédiate

## **FUTÉ DE RÉCUPÉRER : LA HAUTE-YAMASKA SE DOTE DE POINTS DE DÉPÔT POUR LE VERRE**



**Granby, 20 juillet 2020** – La MRC de La Haute-Yamaska et la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) annoncent l'installation de conteneurs de récupération du verre aux écocentres à Granby et Waterloo. Dès le 3 août 2020, la population pourra y déposer les bouteilles et les contenants alimentaires en verre afin qu'ils soient recyclés à 100 %.

Trié à la source et exempt de contaminants, le verre peut être recyclé un nombre infini de fois. On peut donc l'utiliser pour faire de nouveaux contenants, des produits d'isolation, des agrégats, etc.

Les contenants de verre restent acceptés à la collecte des matières recyclables. Cela dit, lorsqu'ils sont déposés dans le bac bleu, les bouteilles et bocaux sont inmanquablement brisés et mélangés aux autres matières durant le transport. Bien que le centre de tri arrive à extraire le verre et à en valoriser une bonne partie, il devient plus difficile à recycler puisqu'il est contaminé par d'autres résidus.

« En triant le verre à la source, on maximise les possibilités de recyclage de la matière. L'installation de conteneurs aux écocentres permet d'offrir une seconde alternative intéressante d'un point de vue environnemental aux citoyens de La Haute-Yamaska pour disposer du verre dès maintenant, et ce, dans l'attente de l'élargissement éventuel de la consigne qui sera décrété par le gouvernement du Québec », explique M. Paul Sarrazin, préfet de la MRC.

Dans les conteneurs de récupération du verre aux écocentres, les citoyens pourront déposer les matières suivantes :

- Les bouteilles en verre (de vin, de spiritueux et tout autre breuvage, peu importe la couleur du verre);
- Les contenants alimentaires en verre (pots Masson, pots de confiture, pots de cornichons, etc.).

Les contenants doivent être rincés, mais il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes. Toutefois, les couvercles en métal doivent être retirés et placés dans le bac de matières recyclables.

Les autres matières en verre ne sont pas acceptées dans les conteneurs de récupération du verre :

- Ampoules et néons;
- Fenêtres;



- Lunettes;
- Miroirs;
- Pots en céramique;
- Pyrex;
- Vaisselles et verres;
- Vitres.

Ces matières ne sont pas acceptées dans la collecte des matières recyclables. Elles doivent être apportées aux écocentres, séparées des contenants en verre.

Pour savoir quelles matières sont acceptées aux écocentres et pour bien les trier avant votre visite, consultez le site Web [GENEJETER.COM](http://GENEJETER.COM). Il est également possible de contacter le personnel de la MRC pour toute question sur le tri à la ligne Info-collectes, au 450 378-9976, poste 2231.

– 30 –

Source : Marlène Pawliw  
Coordonnatrice aux communications  
MRC de La Haute-Yamaska  
mpawliw@haute-yamaska.ca  
450 378-9976, poste 2239

